

**Commission n° 2 (Education / enfance, petite enfance, restauration collective, sport, action sociale, santé, politique de la ville, jeunesse, soutien à la vie associative, culture, animations)
Désignation d'un nouveau Conseiller Municipal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 30*

LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 11 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°7), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 26), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n°6), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 27 à la question n° 33),

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean à M. PETIT Michel (de la question n° 27 à la question n° 33).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que par délibération n° 6 en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de la création de trois commissions municipales permanentes et a procédé à la désignation de leurs membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle de ses différentes composantes.

Ces commissions sont composées du Maire, Président de droit et de quatorze membres à raison de :

- dix membres de la liste "*Tous pour Dieppe - Dieppe pour Tous*",
- trois membres de la liste "*Dieppe au Coeur*"
- un membre de la liste "*Unis pour Dieppe*",

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2121-21 et L 2121-22,
- l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 26 septembre 2012 (*requête n°345568*)

Considérant qu'il convient de pourvoir le poste devenu vacant au sein de la commission n° 2 suite au décès de M. François GUEROUT,

Le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau conseiller municipal pour siéger à la commission n°2 "*Education / enfance, petite enfance, restauration collective, sport, action sociale, santé, politique de la ville, jeunesse, soutien à la vie associative, culture, animations*"

Pour cette désignation, le Conseil Municipal peut s'exonérer du scrutin secret sous réserve d'en décider à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder à la nomination d'un nouveau conseiller municipal pour siéger à la commission n° 2 par un vote à main levée.

Candidat proposé par la majorité : M. Gérard Pestrinaux

Est élu par 30 voix : groupe des « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe », groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire » : M. Gérard PESTRINAUX

Les groupes « Unis pour Dieppe » et « Dieppe au Cœur » ne participent pas au vote

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire